

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le défilé du carnaval, organisé par l'association « Chouette on le fait ensemble », est autorisé le samedi 21 février 2026 de 18h30 à 21h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le samedi 21 février 2026 de 18h30 à 21h00 :

- Quai Paul Doumer,
- Quai Albert Pichon,
- Quai Léon Perrier,
- Quai Antoine Ferchaud
- Rue de la République, entre Rue Jeanne d'Arc et les Quais
- Rue Adrien de Chauvet, entre la Rue Jeanne d'Arc et les Quais
- Rue Ferdinand Buisson entre la Rue Pasteur et les Quais
- Rue Lucien Teyssier, entre la rue pasteur et les Quais
- Rue Aristide Briand, entre la rue pasteur et les Quais
- Rue Victor Hugo, entre la rue pasteur et les Quais
- Rue Etienne Dieuzède, entre la Rue Castéra et les Quais
- Rue de la Revanche, entre le lotissement le Bascouat et les Quais
- Rue Rabié, de l'angle de l'impasse des sansonnets et les Quais

ARTICLE 3 : Une déviation est prévue par la rue Edouard de Pontet et la rue Gabriel Constantin

ARTICLE 4 : Le défilé sera encadré par les services de la Police Municipale afin d'assurer la sécurité de l'événement le temps du parcours.

ARTICLE 5 : Les mesures VIGIPIRATE devront également être mises en œuvre par les organisateurs.

ARTICLE 6 : L'installation et la désinstallation des barrières, seront à la charge de l'organisateur avec l'aide des services municipaux de la ville de Pauillac.

ARTICLE 7 : Le nettoyage de la zone dans le cadre du repliement est à la charge de l'association.

ARTICLE 8 : Les organisateurs et la Police Municipale assureront le service d'ordre et la sécurité de cette manifestation.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale de Services, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Pauillac, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Pauillac, la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques, les Services Municipaux et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pauillac, le 02 février 2026

Le Maire,

Florent FATIN



SAMEDI 21 FÉVRIER

2026

PLAN CORTÈGE CARNAVAL

📍 Départ cortège - Face au distributeur du Crédit Agricole

📍 Arrivée cortège - Maison du Tourisme et du Vin

➡️ Parcours

✗ Rues fermées de 18h30 à 20h30 (arrêté de circulation)

➡️ Déviations

Signé électroniquement par : Florent Fatin
Date de signature : 07/02/2026
Qualité : Paraphe du Maire de Pauillac